

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/00541 du 16 FEV. 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la résidence située au 18 rue
du Maréchal Leclerc sur le territoire de la commune de Saint-Maurice**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et R. 111-1 à R.112-23 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° 428 en date du 14 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de requalification de la résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc cadastrée C137 à Saint-Maurice ;

VU la décision n° E2300098/77 du 17 novembre 2023 de la présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Patrick FEVRIER, en qualité de commissaire-enquêteur et de Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier d'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification de la résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc – parcelle cadastrée section C n°137 à Saint-Maurice. Le projet vise à transformer, par des travaux d'aménagement intérieurs, la résidence de tourisme existante en 178 logements d'habitation durable, selon des usages mixtes : accession, résidence étudiante, résidence jeunes actifs, logements inclusifs sénior.

Cette enquête se déroulera du **lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs,

À l'issue de l'enquête publique, le projet de requalification de la résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc, est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2

Le porteur de projet est la commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maurice située au 55 rue du Maréchal Leclerc – 94 410 SAINT-MAURICE.

ARTICLE 4

Monsieur Patrick FEVRIER, administrateur général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite a été désignée par ce même tribunal en qualité de suppléante et interviendra pour remplacer Monsieur Patrick FEVRIER, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Saint-Maurice – Hôtel de ville - salle de réunion au 3^{ème} étage - 55 rue du Maréchal Leclerc – 94 410 SAINT-MAURICE pendant les permanences suivantes :

- lundi 4 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 9 mars 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- jeudi 14 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- mercredi 27 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Saint-Maurice - service urbanisme - 55 Rue du Maréchal Leclerc, 94410 SAINT-MAURICE, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-saint-maurice>

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et prévu à cet effet, à la mairie de Saint-Maurice - service urbanisme - 55 Rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-saint-maurice>
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Patrick FEVRIER, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : dup-saint-maurice@mail.registre-numerique.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne et au Tribunal administratif de Melun, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que de ses conclusions et de son avis motivé.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par Monsieur le maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête et au plus tard dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Maurice et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

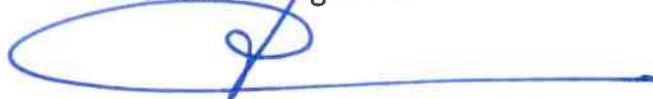
ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais de publication sont à la charge de la commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Saint-Maurice, Monsieur Patrick FEVRIER et Madame Nicole SOILLY, commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

